



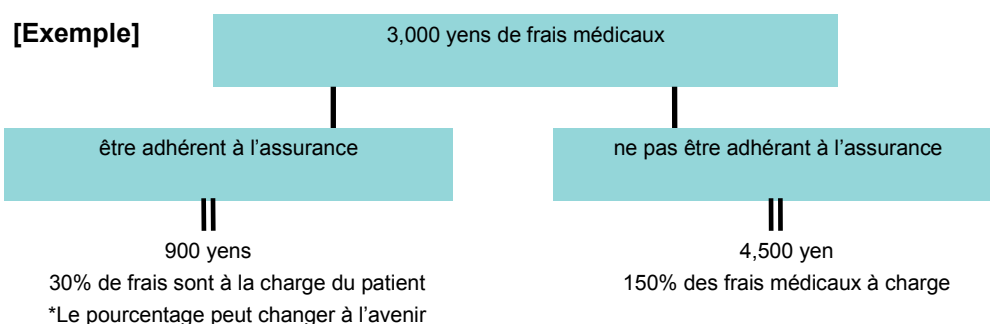
4 Assurance de Santé Publique

Tous ceux qui résident au Japon sont forcément adhérents à une Assurance Publique de soins médicaux. Il y a grosso modo 2 types d'Assurances de Santé Publique au Japon: celle de « l'Assurance Sociale de Santé » à laquelle les employés des entreprises ou des lieux d'activités adhèrent, et celle de « l'Assurance Nationale de Santé » destinée à ceux qui n'ont pas d'Assurance Sociale de Santé.

4-1 Frais médicaux et Assurance de Santé Publique

(1) Frais médicaux et Assurance de Santé Publique

Quand on est adhérent de l'Assurance Nationale, il suffit de payer en principe, 30 pour cent des frais médicaux, tarif unique pour tout le pays. Cependant, si on n'est pas adhérent au moment d'une consultation d'un médecin, tous les frais médicaux sont à votre charge. Cela vous reviendra assez cher (en général frais personnel de 150%).



(2) Soins non pris en charge par l'assurance

30% des frais médicaux, dans certains cas comme les suivants l'assurance ne s'applique pas



Bien qu'on soit adhérent de l'Assurance de Santé Publique

Blessure causée par accident de la route ou accident	En cas de blessure causée par l'inattention ou par un acte illégal provenant d'autrui, l'auteur de l'accident doit payer la totalité des frais médicaux. Néanmoins, s'il est difficile de recevoir ces versements, comme dans le cas de fuite de la personne responsable après un accident, il est possible de bénéficier dans la limite des sommes attribuées de l'aide du "système de garantie gouvernementale".		
Grossesse et accouchement normal	Avortement hors d'une raison médicale	Examen de santé d'un check-up Certaines municipalités compensent une partie des frais d'examen	Vaccination (en dehors des vaccinations obligatoires)
Chirurgie esthétique, correction de la dentition	Blessure ou accident sur le trajet professionnel ou pendant le travail (peut être l'objet de l'assurance sur l'accident du travail)	La différence de frais en cas d'hospitalisation dans une chambre individuelle	Examen, opération, cure, médicament etc. auxquels l'assurance de soins médicaux ne s'applique pas

(3) Assurance de Santé Privée

Il est possible de prendre une assurance maladie complémentaire (sorte de mutuelle) auprès de sociétés d'assurance vie. Ces assurances complémentaires sont recommandées en cas de longue maladie, de grave accident ou d'invalidité à long terme. Sinon vous devrez régler le montant des frais médicaux à l'avance.